

STATUTS

DU

WIND & FIRE M.C

FIREFIGHTERS FRANCE

Association régie par la loi du 19 juillet 1901 sous le n° W883000924

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il s'agit d'un club motocyclistes roulant en Harley-Davidson, composé de « chapters » locaux, départementaux ou régionaux, dont les membres sont rassemblés au sein d'une association nationale, sous la bannière :

WIND & FIRE MC FIREFIGHTERS FRANCE

L'association entre les adhérents aux présents statuts, régie par la loi du 19 juillet 1901 ayant pour titre **WIND & FIRE MC FIREFIGHTERS France**, est constituée de :

- Sapeurs-Pompiers actifs ou retraités.
- Membres associés.
- Membres d'honneur.

ARTICLE 2 : BUTS

L'association **WIND & FIRE MC FIREFIGHTERS FRANCE** a pour buts :

- De regrouper des Sapeurs-Pompiers roulant en Harley Davidson.
- D'organiser ou de participer à des rencontres, des promenades, des manifestations évènementielles ou au profit de l'association nationale.
- De participer à des actions au profit de l'œuvre des pupilles des Sapeurs-pompiers (ODP) ou d'autres œuvres caritatives.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège de l'association nationale **WIND & FIRE MC FIREFIGHTERS France** est fixé au domicile du Président de l'association nationale :

ARTICLE 4 : DUREE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association nationale **WIND & FIRE MC FIREFIGHTERS FRANCE** est illimitée.

ARTICLE 5 : ADMISSION ET ADHESION

Pour être membre de l'association **WIND & FIRE MC FIREFIGHTERS France**, il faut :

- Remplir une demande d'admission accompagnée d'un arrêté de recrutement en qualité de sapeur-Pompier (SPP, SPV, militaires, forestiers sapeurs, ou un justificatif de l'employeur pour les SP privés.
- Remplir une demande d'admission pour les membres associés, accompagnée d'une attestation du Full-member l'ayant parrainé (Le Full-member ne peut parrainer qu'un seul membre associé). Fournir une photo sur laquelle figure le membre associé et son parrain.
- Une photo d'identité pour les membres actifs, retraités ou d'honneur.
- Adhérer aux présents statuts.
- Etre validé par le **Bureau National** qui s'assure des conditions requises.
- S'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Les membres d'honneur peuvent en être exonérés.
- Le **Bureau National** pourra refuser des adhésions.

L'association **WIND & FIRE MC FIREFIGHTERS FRANCE** s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience et d'expression pour chacun de ses membres.

ARTICLE 6 : COMPOSITION

L'association **WIND & FIRE MC FIREFIGHTERS FRANCE** se compose:

- De membres Sapeurs-Pompiers actifs (professionnels, volontaires, privés, militaires, forestiers sapeurs) ou retraités ou d'honneur, roulant en Harley-Davidson. Ils jouissent de la plénitude des droits accordés aux membres de l'association nationale.
- De membres associés (en particulier les membres de la famille d'un full-member) qui jouissent des mêmes droits et obligations que les full-members. En revanche, ils ne peuvent pas sponsoriser un autre membre associé, ni accéder aux fonctions de président ou vice-président ou sergent d'armes de chapter, ni se présenter aux élections des membres du bureau national.
- De membres d'Honneur (les full-members, les présidents de chapter, les membres ou anciens membres du bureau national) qui en font la demande au Bureau National ou toute personne définie dans le règlement intérieur et proposée par le Président de l'association nationale.

ARTICLE 7 : PERTE DE QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- Par la démission.
- Par le décès.
- Par le non-paiement de la cotisation annuelle.
- Pour une attitude indigne d'un membre qui ternirait l'image de l'association nationale.
- Pour absence non motivée à **2** Assemblées Générales, consécutives, inscrites au calendrier des sorties du **WIND & FIRE MC FIREFIGHTERS FRANCE**.
- Par radiation prononcée par le **Bureau National**, après un premier rappel, dont les motifs et les modalités sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 8 : L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale de l'association **WIND & FIRE MC FIREFIGHTERS FRANCE** se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le **Bureau National** ou sur demande au moins de la majorité de ses membres. Elle comprend tous les membres à jour de leurs cotisations ainsi que les membres d'Honneur et Bienfaiteurs.

Le secrétaire, sous la responsabilité du Président, convoque les membres de l'association **WIND & FIRE MC FIREFIGHTERS FRANCE** au moins 15 jours avant la date fixée et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations. Le Président, assisté du **Bureau National**, préside l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale :

- Délibère sur la gestion du **Bureau National**, les rapports moral et financier, les questions mises à l'ordre du jour.
- Elle approuve les comptes de l'exercice clos et le rapport moral.
- Elle pourvoit, au scrutin secret, à la nomination ou au renouvellement des membres de **Bureau National**.
- Elle se prononce sur le montant de la cotisation annuelle et sur l'ajustement des statuts.
- Pour toutes les délibérations, 2 votes maximums par procuration par membre sont autorisés.
- Le vote par correspondance n'est pas admis. Procuration fournie par le secrétaire sur demande.
- Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.
- En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.
- Les décisions obligent les adhérents.
- La présence de la moitié des membres, et éventuellement représentés, est nécessaire pour la validité des délibérations.
- Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée avec le même ordre du jour. Dans ce cas, l'Assemblée délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 9 : LE BUREAU NATIONAL

L'association **WIND & FIRE MC FIREFIGHTERS FRANCE** est administrée par un **Bureau National**, composé de 6 membres élus pour 3 ans.

- Les membres du Bureau National sont élus lors de l'Assemblée Générale et sont rééligibles.
- L'ensemble des membres de l'association vote pour l'élection du Président.
- En cas de vacance de poste au **Bureau National**, il est pourvu provisoirement au remplacement des membres dans leurs fonctions.
- Il est procédé à leur remplacement définitif à l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au moment où expire le mandat des membres remplacés.

Le Bureau National choisit, parmi ses membres Full-members

- Un Président.
- Un Vice-Président.
- Un trésorier, un trésorier adjoint.
- Un secrétaire, un secrétaire adjoint.

En plus des membres élus du bureau, le Président National désigne, en accord avec les membres du bureau, son sergent d'armes.

- Les membres Chapter Présidents et Sergent d'Armes pourront être représentés au sein du **Bureau National** avec voix consultative, par un de leur membre.
- Le **Bureau National** se réunit au moins 2 fois par an (dont une en A.G) et toutes les fois qu'il est convoqué par son Président.
- La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le **Bureau National** puisse délibérer valablement.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
- Le vote par correspondance n'est pas autorisé.
- L'association **WIND & FIRE MC FIREFIGHTERS FRANCE** est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou, à défaut, par tout autre membre du **Bureau National** reconnu par ses pairs.
- Les missions du **Bureau National** ainsi que les conditions d'élection, sont précisées dans le règlement intérieur de l'association nationale.

ARTICLE 10 : LES FINANCES COMPTABILITE

Les ressources de l'association **WIND & FIRE MC FIREFIGHTERS FRANCE** se composent :

- Des cotisations des membres.
- De la vente d'articles et de soutien à l'association.
- Des subventions versées par des établissements Publics ou Privés.
- De dons et legs émanant de personnes privées ou morales prévues par la loi.
- Des apports en nature, en assistance à son but.
- Des bénéfices lors de souscriptions volontaires.
- Un livre de comptes est tenu en recettes et dépenses pour toutes les opérations financières.
- Par souci de transparence dans la gestion financière de l'association, un bilan financier est présenté à l'Assemblée Générale par le trésorier.
- Les dépenses sont ordonnées par le Président.
- Une commission de contrôle financier, composée de deux commissaires aux comptes élus par l'Assemblée Générale précédente, peut être mise en place. Elle communique au Bureau National son rapport au moins 8 jours avant l'Assemblée Générale.

Tous les membres de l'association nationale sont bénévoles. Tous les dons au profit d'œuvres caritatives leurs sont reversés à 100%. Tous les autres fonds au profit de l'association nationale sont utilisés pour le bon fonctionnement de son organisation.

ARTICLE 11 : LES CHAPTERS

En France, il existe des chapters affiliés à l'Association nationale **WIND & FIRE MC FIREFIGHTERS FRANCE**, et des chapters indépendants qui disposent de leurs propres règles. Ces derniers sont en relation directe avec le bureau international (USA).

Toute création de chapter affilié doit faire l'objet :

- D'une demande écrite, validée par le bureau national, au Président du WFMC International (USA),
- Le chapter doit comporter minimum 5 noms de membres full-members, et ne peut pas comporter plus de 25% de membres associés.
- Les statuts du chapter doivent être conformes à ceux de l'association nationale qui, elle-même est conforme aux statuts internationaux.
- Chaque « chapter » dispose d'une autonomie d'organisation et doit rendre compte de son activité à chaque Assemblée Générale ou au Bureau National.
- Chaque « chapter », peut gérer son propre budget de fonctionnement.
- Chaque chapter est représenté par son président au sein du Bureau National, dans les conditions fixées à l'article 9 des statuts.
- Les modalités de fonctionnement et de création des « chapters affiliés » sont précisées par le règlement intérieur.

ARTICLE 12 : FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le Président ou son représentant, doit effectuer auprès de la Préfecture toutes les formalités de déclaration et de publications prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts.
- Le changement de titre de l'association.
- Le transfert du siège social.
- Les changements survenus au sein du **Bureau National**.

ARTICLE 13 : REGLEMENT INTERIEUR

- Un règlement intérieur est établi par le **Bureau National** pour préciser les présents statuts.
- Il est soumis à l'Assemblée Générale pour approbation.

ARTICLE 14 : REFERENTIEL

Un référentiel est établi par le Bureau National. Il complète, de façon plus technique, le règlement intérieur. Ses modifications sont présentées en Assemblée générale. Il aborde les différents domaines suivants :

- Historiques du WPMC FIREFIGHTERS FRANCE et des MC
- LE WPMC FIREFIGHTERS FRANCE et les MC
- Implantation géographique des chapters
- Organigramme
- Fonctions et appellations
- Guide, aide à la décision
- Port des couleurs
- Le WPMC FIREFIGHTERS France en déplacement sur la route

ARTICLE 15 : L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée Générale peut être convoquée extraordinairement par le Président, pour ou à la demande :

- Du Bureau National.
- Du quart des membres adhérents de l'association **WIND & FIRE MC FIREFIGHTERS FRANCE**.
- Afin de régler une modification des statuts ou la dissolution de l'association ou tout autre fait grave en relation avec l'association.
- Son ordre du jour ne comporte qu'un point.
- Les modalités de convocation sont identiques à l'Assemblée Générale ordinaire et les délibérations sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents.

ARTICLE 16 : DISSOLUTION

- Seule l'Assemblée Générale est compétente pour se prononcer sur la dissolution de l'association **WIND & FIRE MC FIREFIGHTERS FRANCE**.
- Elle est convoquée spécialement à cet effet et doit comprendre plus de la moitié des membres.
- Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.
- Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.
- En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

Modifié 18/09/ 2021

Le Président

DECLOITRE Franck

Le Secrétaire

BRETZNER Arnaud

Le Trésorier

CALVO Dominique